

# **CONVENTION**

## **SIGNATAIRES :**

Entre

Désigné ci-après l'établissement  
sis sur la commune de .....

Représenté par : .....

Et L'association CANTINE SAVOYARDE Solidarité  
Sise 29 Faubourg Nezin à Chambéry (73000)

**Représentée par :** .....

## **OBJET :**

Cession d'excédents de préparations culinaires à destination d'une population défavorisée.

### Préambule :

La CANTINE SAVOYARDE Solidarité, Association régie par la loi de 1901, agit dans un but humanitaire excluant toute transaction commerciale.

Cette particularité ne désengage pas l'Association à veiller au respect des conditions d'hygiène des denrées servies aux personnes en difficulté.

### Article 1 :

L'établissement cèdera, dans la mesure de ses moyens, les excédents de préparations culinaires non servis à l'Association CANTINE SAVOYARDE Solidarité.

Cette prestation devra s'effectuer:

- dans un cadre réglementaire
- Dans le respect des conditions d'hygiène et de salubrité bactériologiques des produits (respect des températures et manutentions).

### Article 2 :

La CANTINE SAVOYARDE Solidarité laissera, en dépôt, des bacs "gastronome" en poly carbonate alimentaire (ou autres bacs), en parfait état de propreté équipés de plaques eutectiques.

Article 3 :

Le personnel de cuisine de l'établissement placera les excédents dans les dits bac, lesquels seront ensuite stockés dans de bonnes conditions jusqu'à collecte par la CANTINE SAVOYARDE Solidarité.

Article 4 :

La CANTINE SAVOYARDE Solidarité reste seule responsable des denrées, dès lors qu'ils ont été pris en charge par elle et s'engage à transporter les denrées par véhicule isotherme adéquat (double caisson pour le chaud et le froid).

Article 5 :

La CANTINE SAVOYARDE Solidarité s'engage à stocker ces denrées d'une façon conforme et à les servir, au maximum à J+1.  
En cas de dépassement de ce délai, les excédents seront détruits.

Article 6 :

La CANTINE SAVOYARDE Solidarité s'engage à apporter le plus grand soin à la préparation des repas servis avec les excédents fournis.

Article 7 :

En cas de difficulté rencontrée par l'une ou l'autre partie, les signataires se contacteront pour régler le problème au plus vite.

Article 8 :

A partir de leur prise en charge, la CANTINE SAVOYARDE Solidarité dégage l'établissement de toute responsabilité quant au traitement qui sera donné aux excédents de préjudice culinaires donnés.

Fait à Chambéry, le .....

**La Cantine Savoyarde Solidarité**

**L'Établissement**